

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux d'alimentation basse tension pour un raccordement électrique au n° 68 Rue Henri Russel à réaliser par l'entreprise RESEELEC- 32 Rue Denis Papin – BP 70 059 - 62510 ARQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au n° 68 rue Henri Russel le **Vendredi 07 Juillet 2023 au Vendredi 08 Septembre 2023.**

Article 2 : Un balisage de chantier chaussée rétrécie aura lieu ainsi qu'une interdiction de stationnement devant le numéro concerné et les numéros voisins.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise RESEELEC.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise RESEELEC,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juin 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **5 - JUIL, 2023**